

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 26 FEVRIER 2026

Délibération n°2026-MAIRIE-003

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime,

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : MONTPEZAT - SECTEUR N°06 : RENFORCEMENT "RAMEAU" PAR CREATION " " - CH. DE LA BERGERIE / DE SAINT-COME / DE MASSARGUES

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 8

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «Renforcement "Rameau" par création " " - Ch. de la Bergerie / de Saint-Come / de Massargues».

Ce projet s'élève à 80 000,00 € HT soit 96 000,00 € TTC.

Définition sommaire du projet : Renforcement Poste Rameau

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Convocation le :
20/02/2026

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet sur le réseau :

• D'électricité 23-106-REN dont le montant s'élève à 80 000,00 € HT soit 96 000,00 € TTC

Dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projets ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le contenu de ce document et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le : 27/02/2026
Affiché le : 27/02/2026

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20260227-2026-MAIRIE-003-AI
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à :

- 0,00 € pour le réseaux d'électricité 23-106-REN

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif

5. Versera, sa participation en deux temps comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 864,00 € TTC pour le réseau d'électricité 23-106-REN

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire

le Secrétaire de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le 27/02/2026

Affiché le : 27/02/2026

Accuse de réception en préfecture

030-213001829-20260227-2026-MAIRIE-003-AI

Date de télétransmission : 27/02/2026

Date de réception préfecture : 27/02/2026